



Diffamation publique

Par optifun

Bonjour,

J'ai constaté que des écrits diffamatoires sur le site de la mairie de ma commune.

Il est question de condamnation qui n'existe pas.

Faut-il porter plainte dès maintenant ou bien avant faire un courrier à la mairie sachant que les écrits sont devenus définitifs dans les dossiers de la mairie ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ecrivez au maire un courrier RAR exigeant le retrait des informations erronées de ses "dossiers" et la publication d'un rectificatif sur le site en question.

Par optifun

Merci pour cette réponse.

J'ai eu cette idée mais comme il s'agit d'un CR/PV officiel, le maire n'est pas autorisé à le modifier seul.

Il doit obtenir l'aval de l'ensemble du conseil municipal.

Par yapasdequoi

N'empêche que c'est à lui qu'il faut demander la rectification !

Et c'est dommage pour eux d'avoir publié une information sans l'avoir vérifiée auparavant.

Par Rambotte

Bonjour.

Par ailleurs, il me semble que actions en justice pour la diffamation sont enfermées dans des délais très courts (3 mois).

Par optifun

Merci pour vos réponse.

La diffamation est déjà constatée lors d'un conseil municipal. Ensuite, elle a été encore largement diffusée via affichage publique, internet et mailing.

Le Conseil est récent (19/10) et la diffusion a été faite 8 jours après. Donc je reste dans le délai.

Par Isadore

Bonjour,

Attention, la prescription n'est pas interrompue par le dépôt d'une plainte simple. Il faut une plainte avec constitution de

partie civile.

Par optifun

bonjour

Je vous remercie pour cette précision très importante.

Par précaution, j'ai prévu de recourir à un avocat.